

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 juin 2024

Service : Juridique
Agent traitant : Elodie MINET

Objet : Juridique - Acquisition de l'immeuble situé Avenue des Thermes 124 à Chaudfontaine (Commune de Chaudfontaine - 1ère division - Section C - Numéros 147/02P3, 147/02 R3, 194/02 D2 et 194/02 H2 P0000) : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le Code civil et notamment les articles 1582 et suivants ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment l'article 2,1° ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 (MB 9 mars 2016) portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux et plus particulièrement la section 3 ;

Considérant les inondations intervenues les 15 et 16 juillet 2021 ; Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Considérant l'arrêté ministériel du 20 juillet 2023 octroyant une subvention facultative à la commune de Chaudfontaine visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 ;

Considérant que le coût de cet achat sera dès lors financé au moyen du budget acquisition octroyé par la Région Wallonne ;

Considérant que cet immeuble est situé à Chaudfontaine, Avenue des Thermes 124- cadastré 1ère division, section C numéros 147/02 P3, 147/02 R3, 194/02 D2 et 194/02 H2, d'une superficie totale selon cadastre de 500 m²;

Considérant l'estimation de la valeur de cet immeuble établie par le Notaire Marie-Hélène TOUSSAINT, datée du 28 mai 2024 ;

Considérant que cette estimation tient compte de l'état actuel de l'immeuble et des travaux réalisés par le vendeur ;

Considérant que cet immeuble sera affecté au domaine public de la Commune de Chaudfontaine ;

Considérant que cette acquisition a lieu pour cause d'utilité publique ;

Considérant que les conditions de la vente sont fixées telles qu'elles figurent dans le projet d'acte établi par le service juridique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024 à l'article 14010/712-56 (P20220130) ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1er

D'acquérir pour cause d'utilité publique, l'immeuble situé à Chaudfontaine, Avenue des Thermes 124-cadastré 1ère division, section C numéros 147/02 P3, 147/02 R3, 194/02 D2 et 194/02 H2, d'une superficie totale selon cadastre de 500 m²;

Article 2

Les biens seront versés dans le domaine public de la commune de Chaudfontaine.

Article 3

Fixe le prix d'achat pour cet immeuble à CENT SEPTANTE CINQ MILLE EUROS.

Article 4

Marque son accord sur les conditions de la vente telles qu'elles figurent dans le projet d'acte rédigé par le service juridique.

Article 5

Impute cet achat dans le dossier introduit pour obtenir une subvention de la région Wallonne conformément l'arrêté ministériel du 20 juillet 2023 octroyant une subvention facultative à la commune de Chaudfontaine visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 ;

Article 6

Charge le Bourgmestre et le Directeur général de la passation de l'acte de vente sous réserve de la liberté hypothécaire du bien.

Article 7

Cette dépense sera financée au moyen des crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2024 à l'article 14010/712-56 (P20220130) ;